

## **Modèle**

### **Référendum sur la présence des animaux**

Votre association des locataires pense que l'office devrait sévir contre les locataires qui ont des animaux qui dérangent mais laisser tranquille ceux qui ne dérangent pas.

Dans la plupart des grandes villes comme Montréal, Longueuil, St-Hyacinthe, Québec, Sherbrooke, Saguenay, Gatineau, etc., les animaux sont déjà permis mais il y a des règles très sévères à respecter pour assurer la tranquillité des lieux.

L'expérience montre que la majorité des locataires peuvent prendre soin de leur animal de façon très responsable. Si un ou deux locataires agissent de manière négligente, l'office peut intervenir contre eux sans avoir besoin de punir tout le monde.

Comme une directive de la Société d'habitation du Québec accorde le pouvoir aux locataires de décider si oui ou non les animaux devraient être permis, l'Association des locataires a décidé d'organiser un référendum sur la question suivante :

Seriez-vous d'accord pour

1. que l'OMH autorise la présence des animaux en exigeant que les locataires se conforment aux conditions suivantes :

UN CHAT, À LA CONDITION QU'IL SOIT OPÉRÉ, DÉGRIFFÉ ET GARDÉ À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT;

ou

UN CHIEN, À LA CONDITION QU'IL NE JAPPE PAS, SOIT TOUJOURS EN LAISSE À L'EXTÉRIEUR ET QUE LES EXCRÉMENTS SOIENT RAMASSÉS.

2. que l'office intervienne fermement contre les locataires qui ne se conformeront pas à ces nouvelles règles.

Cochez votre choix :

OUI

NON

